

N° 110/2008 - PRIME VERSEE AUX AGENTS SOUS STATUT CONTRACTUEL
--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Afin de permettre aux personnels sous statut contractuel de bénéficier d'une prime annuelle venant récompenser le travail effectué par nombre d'entre eux depuis plusieurs années, il est proposé d'appliquer la méthode de répartition suivante :

	Proposition :
- 6 mois (avec minimum de 3 mois)	70,00 €
Jusqu'à 1 an de service	100,00 €
De 1 an à 3 ans de service	185,00 €
De 3 ans à 5 ans de service	278,00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *donne un avis favorable à l'application de cette prime ;*
- *autorise le règlement dont les crédits sont inscrits au Budget 2008.*